

Rapport d'activité 2015

Administration fédérale des contributions AFC



Impressum

Éditeur:
Administration fédérale des contributions

Rédaction:
Communication
Administration fédérale des contributions

Traduction:
Services linguistiques

Première de couverture:
[iStock.com/Alexandr Tovstenko](https://www.istock.com/Alexandr-Tovstenko)

Juillet 2016

Table des matières

| | | |
|-----------|---|-----------|
| | Avant-propos | 5 |
| 1 | Taxe sur la valeur ajoutée | 6 |
| | Résultats | 6 |
| | Décompte électronique de la TVA | 7 |
| 2 | Impôt fédéral direct | 8 |
| | Résultats | 8 |
| | Nouveau relevé fiscal électronique | 9 |
| 3 | Impôt anticipé | 10 |
| | Résultats | 10 |
| | Demande électronique de remboursement | 10 |
| 4 | Assistance administrative internationale | 11 |
| 5 | Politique fiscale | 12 |
| | Troisième réforme de l'imposition des entreprises | 12 |
| | Révision de l'impôt anticipé | 12 |
| | Révision partielle de la loi sur la TVA | 13 |
| | Révision de l'impôt à la source | 13 |
| 6 | Rapports | 14 |
| | Imposition des entreprises | 14 |
| | Imposition du couple et de la famille | 15 |
| | Répartition du revenu et de la fortune | 17 |
| | Recettes de l'impôt fédéral direct | 17 |
| 7 | Enquête auprès des partenaires | 18 |
| 8 | FISCAL-IT | 19 |
| 9 | 100 ans de l'AFC | 20 |
| 10 | Organisation | 21 |
| 11 | Résultat | 23 |

Avant-propos

2015 a été un millésime particulier pour l'Administration fédérale des contributions (AFC), puisqu'il nous a donné l'occasion de revenir sur l'histoire de notre autorité. Celle-ci a été créée il y a cent ans pour faire face aux coûts extraordinaires engendrés par la première guerre mondiale. En 1915, le peuple suisse a adopté l'«impôt de guerre» à une écrasante majorité de 94 % des voix. Ce faisant, il a posé la première pierre de l'édifice de l'impôt sur le revenu à l'échelle de la Confédération.

Nous avons profité de ce jubilé pour présenter nos tâches et compétences à un vaste public dans le cadre d'un colloque scientifique que nous avons mis sur pied à l'université de Berne. Nous avons aussi organisé une série de conférences pour initier les futurs contribuables qui se trouvent encore sur les bancs de l'école au système fiscal helvétique. Enfin, nous avons rendu notre histoire palpable lors de la Nuit des musées à Berne.

2015 a également été une année de changements au sein de l'AFC. Afin de mieux exploiter les synergies existantes, de centraliser certaines procédures et d'augmenter l'efficacité, nous avons procédé à une réorganisation de fond. C'est ainsi que sont nées les deux Divisions principales Politique fiscale et Ressources.

Le programme informatique FISCAL-IT, qui s'étend sur plusieurs années, permet d'augmenter notre efficacité dans plusieurs domaines. En 2015, des objectifs déterminants ont été atteints. Par exemple, le décompte électronique de la TVA est maintenant disponible dans toute la Suisse. Il remplace le décompte papier et constitue ainsi un pas vers la cyberadministration. Et en janvier 2016, le remboursement en ligne de l'impôt anticipé a été introduit. Un quart du programme FISCAL-IT est ainsi réalisé.

Dans le domaine de la politique fiscale, la troisième réforme de l'imposition des entreprises était au premier rang des priorités. Elle changera les paradigmes de l'imposition des groupes d'entreprises en Suisse. Le débat parlementaire devrait se conclure à la session d'été 2016. Avec les thèmes de l'imposition des couples mariés, de l'échange automatique de renseignements et de la réforme de l'impôt anticipé, la politique fiscale continuera d'être sous les projecteurs ces prochaines années.

L'AFC est bien armée pour maîtriser les nombreuses tâches qui lui incombent. Nous continuerons de nous engager pour maintenir la qualité élevée de notre travail ainsi que les bonnes relations que nous entretenons avec les contribuables. Nous sommes heureux de contribuer ainsi à un niveau élevé de la qualité de vie en Suisse.

Adrian Hug
Directeur de
l'Administration fédérale des contributions

1 Taxe sur la valeur ajoutée

Résultats

En 2015, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'est inscrit à 22,454 milliards de francs (2014: 22,614 milliards). Ce montant résulte des recettes conjuguées de l'AFC et de l'Administration fédérale des douanes (AFD), qui ont encaissé 94 milliards de francs au titre de la TVA, respectivement sur les ventes (84 milliards) et sur les importations (10 milliards). De cette somme, quelque 72 milliards de francs ont été remboursés aux entreprises assujetties par le biais du mécanisme de déduction de l'impôt préalable.

Des recettes supplémentaires grâce aux contrôles

Le système de prélèvement de la TVA est efficace. Les déclarations des assujettis font l'objet de vérifications dans leurs locaux et au sein-même de l'AFC. Ces contrôles ont permis d'encaisser environ 200 millions de francs supplémentaires par le biais de décomptes complémentaires et de bonifications.

Seule une partie des recettes pour la caisse générale de la Confédération

En 2015, 17,3 milliards de francs provenant de la TVA ont été affectés à la caisse générale de la Confédération. Cela représente 77 % du produit de l'impôt. Par ailleurs, 910 millions de francs ont été affectés à la réduction des primes d'assurance-maladie, 2,8 milliards à l'AVS, 314 millions aux grands projets ferroviaires et 1,1 milliard à l'AI.

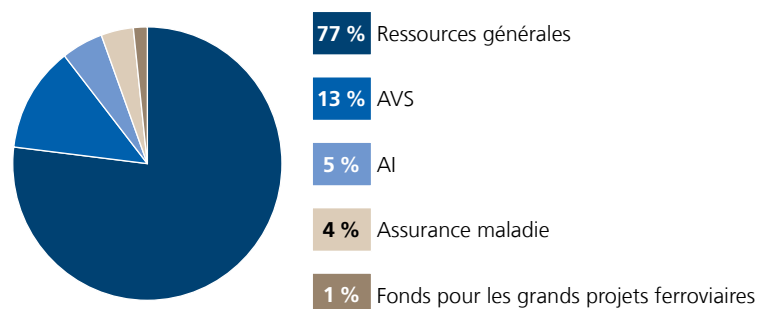
Plus de recettes fiscales avec moins de collaborateurs

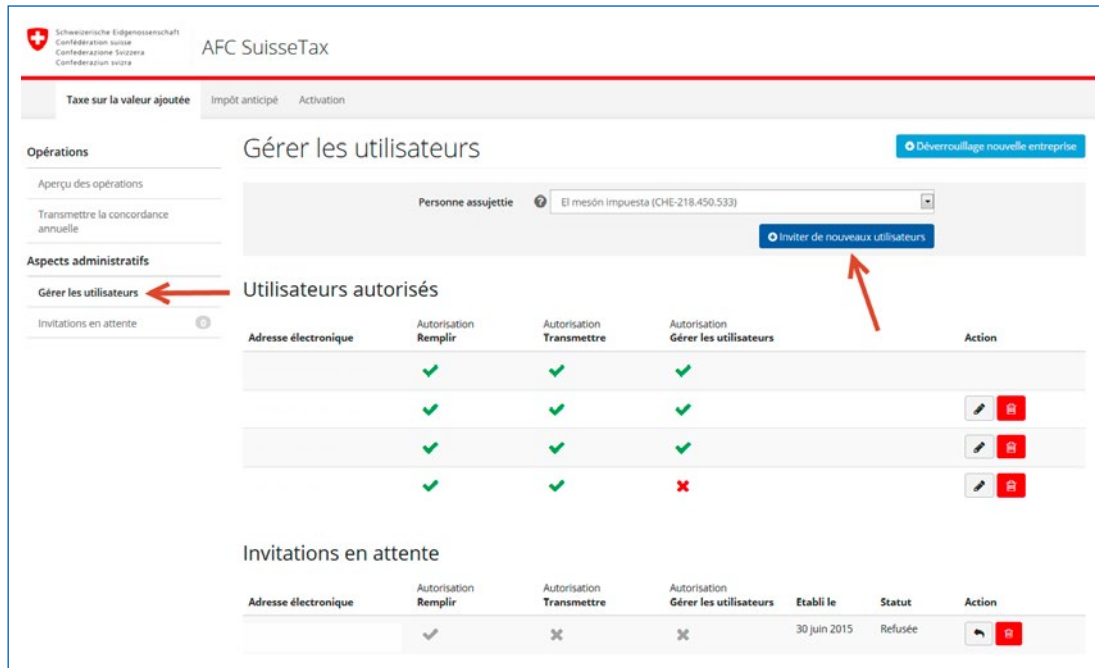
Contrairement aux recettes, qui sont en augmentation, l'effectif de la Division principale de la TVA est en recul depuis dix ans. En équivalents à plein temps, le nombre de collaborateurs est en effet passé de 613 en 2003 à 560 en 2015.

Recettes brutes de la TVA en millions de francs, et nombre d'assujettis

| Année | AFC | AFD | Total | Assujettis |
|-------|--------|--------|--------|------------|
| 2015 | 12 414 | 10 041 | 22 454 | 364 973 |
| 2014 | 10 900 | 11 713 | 22 614 | 361 177 |
| 2013 | 10 335 | 12 226 | 22 561 | 355 602 |
| 2012 | 10 182 | 11 913 | 22 095 | 349 028 |
| 2011 | 9 914 | 11 773 | 21 687 | 342 403 |

Répartition des fonds affectés (avant déduction des pertes sur débiteur)





Screenshot MOE

Décompte électronique de la TVA

À la suite d'un test pilote mené dans quatre cantons (Bâle-Ville, Uri, Thurgovie et Soleure), depuis le mois de septembre 2015 toutes les entreprises peuvent transmettre leur décompte de la TVA par voie électronique. Rapidement, un grand nombre d'entre elles ont fait usage de cette possibilité.

35 000 entreprises remplissent leur décompte en ligne

Alors qu'à fin août, dans le cadre de la phase pilote, 4000 entreprises utilisaient ce service, elles étaient déjà 35 000 à la fin de l'année, soit environ 10 % des entreprises assujetties. Elles utilisent cette nouvelle prestation sous le titre «AFC SuisseTax». 20 000 décomptes en ligne ont été traités sans problèmes majeurs jusqu'à la fin de l'année.

Nouvelles prestations

Actuellement, dans le domaine de la TVA, les entreprises peuvent bénéficier des cinq prestations en ligne suivantes:

- transmission électronique des décomptes de la TVA et des éventuels correctifs;
- transmission du résultat de la concordance annuelle;
- demande de prolongation de délai via le portail «AFC SuisseTax»;
- vue d'ensemble des décomptes en attente et terminés;
- gestion d'utilisateurs tiers (par ex. fiduciaire) pour le traitement en ligne.

Traitement simplifié avec le décompte en ligne

Le portail électronique «AFC SuisseTax» est en constant développement et l'application en ligne offre déjà de nombreux avantages pour les contribuables. Le traitement des opérations en ligne simplifie la vue d'ensemble, la gestion des tiers ainsi que l'établissement et la transmission du décompte. D'autres services, comme le changement d'adresse et le relevé de compte, sont prévus.

Les premières réactions des assujettis concernant «AFC SuisseTax» montrent que les nouvelles prestations sont très appréciées.

2 Impôt fédéral direct

Résultats

L'an dernier, la Confédération a encaissé 20,1 milliards de francs au titre de l'impôt fédéral direct, un chiffre en hausse de 2,15 milliards ou environ 12 % par rapport à 2014. Les recettes de l'impôt sur les personnes physiques ont augmenté de 882 millions de francs (+9,2 %) et celles de l'impôt sur les personnes morales, de 1,271 milliard (+14,9 %).

Globalement, les recettes ont cependant été inférieures aux attentes. L'objectif budgétaire a été manqué de 244 millions de francs, soit 1,2 % de moins que prévu.

Collaboration avec les cantons

En se fondant sur les procédures pénales de l'AFC, les cantons ont prononcé et encaissé des amendes, des rappels d'impôts et des intérêts pour un total de 133 millions de francs. Ces montants varient d'une année à l'autre en raison du faible nombre de contribuables concernés (de 2 à 8 par cas). Ils ont par exemple été de 21 millions et 600 000 francs les années précédentes. Ces dernières années, chaque enquêteur de l'AFC a permis d'encaisser en moyenne 2,5 millions de francs sous forme d'amendes ou de rappels d'impôts.

Dans le cadre de leurs obligations de surveillance, les collaborateurs de l'AFC ont effectué 394 journées de travail sur le terrain, dans les cantons.

Dénonciations spontanées non punissables

En Suisse, tout contribuable peut, une fois dans sa vie, se dénoncer spontanément et déclarer sans encourir de sanction tous les revenus et avoirs soustraits à l'impôt jusqu'à ce moment-là. L'AFC tient une liste de ces personnes afin de s'assurer que chacun ne profite de ce droit qu'une seule fois. Jusqu'au début mars 2016, elle a enregistré 1178 dénonciations spontanées non punissables liquidées par les cantons au titre de l'exercice 2015. Il faut s'attendre à ce que, d'ici fin 2016, ce chiffre atteigne le même niveau que les années précédentes, à savoir 3700 dénonciations spontanées non punissables en moyenne entre 2010 et 2014.

L'AFC ne connaît pas le montant des recettes fiscales supplémentaires générées par ces dénonciations spontanées. Cette information n'étant pas essentielle pour s'assurer que le droit est exercé pour la première fois, les cantons ne sont en effet pas tenus de transmettre ces chiffres.

Nouveau relevé fiscal électronique

En mars 2015, l'AFC a lancé le projet de «relevé fiscal électronique», dont le but est de simplifier la déclaration des revenus des titres et de la fortune mobilière.

Importation directe dans la déclaration d'impôts

À l'avenir, les contribuables devraient recevoir leur relevé de titres de la part de leur banque soit sous forme électronique soit sous forme papier, avec un code-barres. Ils pourront directement importer la version électronique dans le logiciel cantonal de saisie de la déclaration d'impôts et le transmettre à l'autorité de taxation compétente avec leur déclaration.

Le papier reste disponible

La version imprimée pourra quant à elle être jointe à la déclaration d'impôts «physique», avec les feuilles à code-barres, puis elle sera numérisée par l'autorité de taxation. L'établissement financier n'effectuera jamais lui-même l'exportation ou l'importation du relevé fiscal électronique, cette tâche incombant toujours au contribuable.

La phase pilote est prévue en décembre 2016 et impliquera quatre banques et, vraisemblablement, quatre cantons.

Produit de l'impôt fédéral direct* en millions de CHF

| Canton | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Δ 14-15 |
|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ZH | 3 723 | 3 495 | 3 613 | 4 166 | 15,3 % |
| BE | 1 165 | 1 171 | 1 372 | 1 332 | -3,0 % |
| LU | 555 | 655 | 749 | 756 | 0,9 % |
| UR | 31 | 33 | 40 | 33 | -16,4 % |
| SZ | 722 | 632 | 618 | 761 | 23,2 % |
| OW | 61 | 67 | 90 | 78 | -12,9 % |
| NW | 138 | 133 | 174 | 187 | 7,8 % |
| GL | 45 | 79 | 47 | 54 | 15,4 % |
| ZG | 1 628 | 1 445 | 1 324 | 1 372 | 3,6 % |
| FR | 489 | 485 | 542 | 556 | 2,6 % |
| SO | 317 | 309 | 339 | 325 | -4,0 % |
| BS | 971 | 1 050 | 867 | 1 405 | 62,1 % |
| BL | 557 | 573 | 496 | 497 | 0,2 % |
| SH | 192 | 253 | 250 | 263 | 5,2 % |
| AR | 76 | 76 | 87 | 89 | 3,1 % |
| AI | 26 | 31 | 25 | 25 | -1,3 % |
| SG | 641 | 671 | 685 | 738 | 7,6 % |
| GR | 260 | 261 | 255 | 264 | 3,6 % |
| AG | 929 | 899 | 938 | 935 | -0,3 % |
| TG | 312 | 316 | 331 | 337 | 1,8 % |
| TI | 648 | 615 | 644 | 661 | 2,6 % |
| VD | 1 961 | 2 214 | 1 892 | 2 223 | 17,5 % |
| VS | 312 | 328 | 336 | 340 | 1,1 % |
| NE | 407 | 429 | 430 | 395 | -8,3 % |
| GE | 2 250 | 2 202 | 1 894 | 2 415 | 27,5 % |
| JU | 77 | 80 | 88 | 75 | -15,1 % |
| CH | 18 494 | 18 504 | 18 125 | 20 280 | 11,9 % |

* y compris imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances provenant d'autres États contractants bénéficient d'une imputation des impôts qu'ils ont payés dans ces autres États contractants).

3 Impôt anticipé

Résultats

Le produit brut de l'impôt anticipé s'est élevé à 6,586 milliards de francs. Les recettes ont atteint 29,297 milliards et les remboursements 22,709 milliards. Le taux de remboursement s'est inscrit à 77,5 %.

Recettes en augmentation grâce aux contrôles fiscaux

Par le biais des corrections effectuées lors de contrôles auprès des entreprises assujetties (contrôles externes), l'AFC est parvenue à encaisser des recettes supplémentaires pour la Confédération à hauteur de 4 millions de francs environ par collaborateur.

Le contrôle interne des formulaires reçus par l'AFC dans les domaines de l'impôt anticipé et des droits de timbre a généré des recettes supplémentaires de pratiquement 21 millions de francs par collaborateur.

Les contrôles des demandes de remboursement ont aussi permis de détecter des créances en remboursement injustifiées à hauteur d'environ 9 millions de francs par collaborateur. Il convient aussi de relever le nombre impressionnant de formulaires contrôlés, soit environ 150 000.

Rulings et procédures pénales

L'AFC a approuvé 95 % des 1500 accords préalables (rulings) qui lui ont été soumis en 2015 dans les domaines de l'impôt anticipé et des droits de timbre

Dans 8 affaires d'importance concernant l'impôt anticipé, elle a ouvert une procédure pénale assortie de mesures de contrainte. À cela se sont ajoutées 147 procédures pour soustraction d'impôt et 133 pour mise en péril de l'impôt, mais elles n'ont pas nécessité de mesures de contrainte.

Lutte contre le dividend stripping

En 2015, le Tribunal fédéral a rendu quatre décisions cruciales en matière de cession de dividendes (dividend stripping), en statuant que le requérant n'avait pas droit au remboursement de l'impôt si la demande était déposée sur la base de transactions mobilières opérées avec certains établissements financiers, dans le but de permettre à des actionnaires étrangers détenant des titres cotés en Suisse d'obtenir indirectement le remboursement intégral de l'impôt anticipé. Ces arrêts permettront de lutter plus efficacement contre le phénomène du dividend stripping.

Modification de la procédure de déclaration

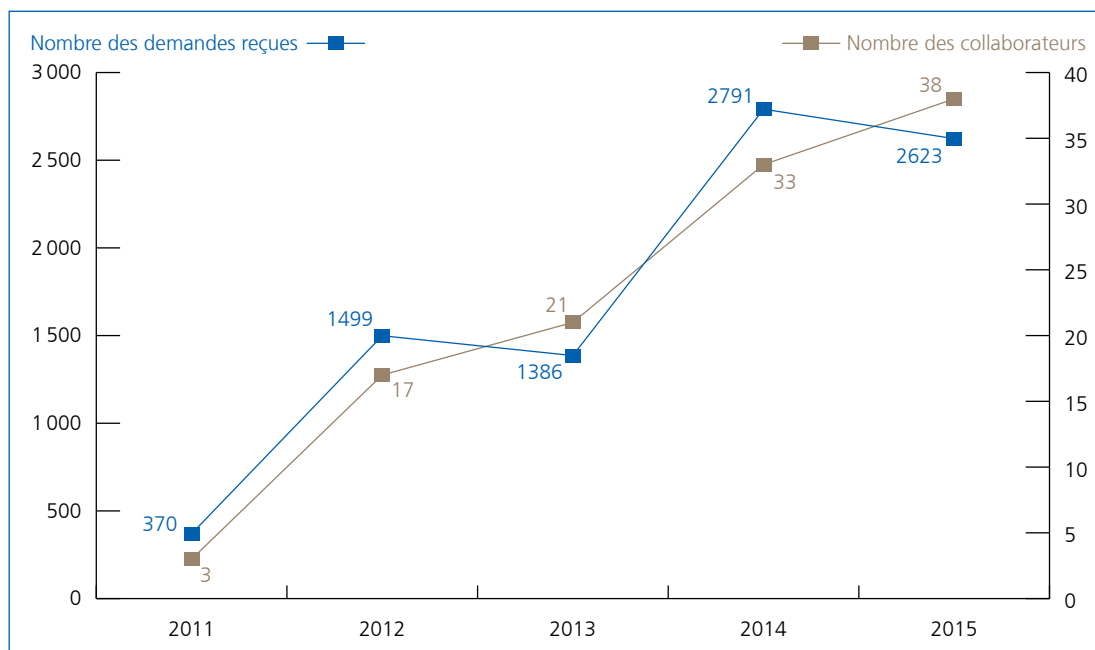
En cas de distribution de dividendes au sein d'un groupe d'entreprises, il est possible de remplacer le paiement de l'impôt anticipé par une déclaration dans un délai de 30 jours, conformément aux dispositions de l'ordonnance. En cas de dépassement de ce délai, un intérêt moratoire de 5 % est dû sur le montant de la facture d'impôt.

L'an dernier, les deux chambres du Parlement ont estimé que, à l'avenir, cet intérêt moratoire devait être supprimé et que seule une amende d'ordre devrait pouvoir être prononcée lorsque l'entreprise ne respecte pas le délai fixé. Des divergences subsistent encore entre les deux chambres au sujet de la rétroactivité de l'entrée en vigueur des modifications prévues. La décision définitive est encore en suspens.

Demande électronique de remboursement

À la fin de l'année 2015, l'AFC a lancé une application électronique pour les demandes de remboursement. Ce nouveau service permet aux partenaires fiscaux de compléter en ligne les demandes de remboursement de l'impôt anticipé et de les transmettre électroniquement.

4 Assistance administrative internationale



Évolution de l'assistance administrative, évolution du personnel SEI

En 2015, les demandes d'assistance administrative sont restées nombreuses. Il y en a eu 2623, soit un niveau comparable à celui de 2014. En revanche, les demandes d'assistance administrative adressées par la Suisse à d'autres nations ont augmenté: leur nombre s'est élevé à 39 en 2015. À titre de comparaison, en 2014, la Suisse n'avait déposé que 2 demandes.

De nombreuses requêtes des Pays-Bas

Comme en 2014, l'AFC a établi le classement des cinq pays qui ont déposé le plus de demandes d'assistance. Pour 2015, il s'agit en premier lieu des Pays-Bas, suivis du Portugal, de la France, des États-Unis et de l'Inde.

Conséquences de l'augmentation du nombre de cas

Pour pouvoir faire face à l'augmentation de la charge de travail et pour réduire le temps de réaction aux demandes d'assistance, l'AFC a créé, en 2015, 30 postes supplémentaires dans le domaine de l'assistance administrative internationale. Elle en créera encore 17

en 2016. Ces 47 postes sont provisoirement limités jusqu'à fin 2017.

En 2015, l'AFC a aussi introduit un nouveau système informatique qui permet un traitement électronique plus efficace et plus rapide des cas d'assistance administrative internationale.

Données d'entreprises également visées

Les demandes adressées à la Suisse ne visent pas uniquement des données bancaires. Les États ont aussi besoin de renseignements leur permettant, par exemple, d'attester qu'une entreprise exerce une activité effective en Suisse et qu'il ne s'agit pas d'une société «boîte aux lettres». À cette fin, il peut s'avérer nécessaire de transmettre d'autres informations à l'autorité fiscale étrangère, comme les effectifs de la société, son chiffre d'affaires ou d'autres indicateurs. Le Tribunal fédéral a confirmé cette pratique dans un arrêt rendu le 1er mars 2016.

5 Politique fiscale

En 2015, l'AFC a regroupé ses projets de politique fiscale au sein de la nouvelle Division principale Politique fiscale, qui comprend les divisions Économie et statistique fiscale et Législation fiscale.

La division Économie et statistique fiscale est principalement responsable des rapports, des statistiques fiscales, ainsi que des projections et des rapports sur les recettes (voir également le chapitre Rapports). La mission de la division Législation fiscale consiste à piloter les réformes législatives dans le domaine de la fiscalité. Des modifications du droit sont notamment prévues en matière d'imposition des entreprises, d'impôt anticipé, de TVA et d'impôt à la source.

Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Les statuts fiscaux cantonaux octroyés aux sociétés de holding et de gestion ne sont plus acceptés sur le plan international. Cela donne l'impression que, en termes de concurrence fiscale internationale, la Suisse va devenir moins intéressante pour l'implantation d'entreprises.

Préserver les revenus fiscaux

Près de 50 % des recettes de la Confédération provenant de l'impôt sur le bénéfice sont payées par des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial. L'objectif de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) est d'introduire de nouvelles règles qui soient tout à la fois acceptées internationalement et concurrentielles. Il faut aussi veiller à ce que les entreprises continuent à contribuer au financement des tâches de l'État.

L'AFC, en sa qualité d'office fédéral responsable des questions fiscales sur le plan national, a pour mission de définir avec les milieux intéressés les mesures qui permettent le mieux d'atteindre cet objectif.

Mesures de la RIE III (selon le message du Conseil fédéral du 5 juin 2015)

Réglementations spéciales:

- abolition des statuts fiscaux spéciaux
- patent box selon l'approche Nexus
- déductions accrues pour les dépenses R&D
- modifications de l'impôt sur le capital

Abaissement des impôts cantonaux sur le bénéfice:

- abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice, avec des mesures de soutien de la Confédération

Autres mesures:

- déclaration des réserves latentes
- abolition du droit de timbre d'émission
- imposition partielle des dividendes
- imputation forfaitaire d'impôt

Révision de l'impôt anticipé

Principe de l'agent payeur

En juin 2015, au vu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a annoncé qu'il suspendait le projet de passage du principe du débiteur à celui de l'agent payeur pour l'impôt anticipé. En novembre, il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants de la Confédération, des cantons et de l'économie pour élaborer des propositions de réforme.

Le but est de présenter un projet de loi au Conseil fédéral le plus rapidement possible après la votation sur l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée», afin qu'il puisse prendre une décision pour la suite. Le groupe de travail est placé sous la direction de l'AFC.

Exonération de l'impôt anticipé

En septembre 2015, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant une modification de la loi sur l'impôt anticipé et l'a transmis au Parlement. La révision de la loi introduit de nouvelles exonérations et main-

tient les exonérations existantes en faveur de certains instruments financiers des banques suisses. Il entend ainsi renforcer la stabilité du système financier suisse.

L'exonération ne concernait jusqu'ici que les emprunts à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCos) et les emprunts assortis d'un abandon de créances (write-off bonds). Elle devrait être étendue aux obligations d'emprunt qui ont été autorisées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) au moment de leur émission et qui, en cas (de risque) d'insolvabilité, peuvent être amorties ou converties en capital propre dans le cadre d'une procédure d'assainissement (bail-in bonds).

Révision partielle de la loi sur la TVA

Fin février 2015, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision partielle de la loi sur la TVA et l'a transmis au Parlement.

Le projet comprend différentes modifications, en particulier dans les domaines de l'assujettissement, des taux d'imposition, des exclusions du champ de l'impôt, de la procédure et de la protection des données.

Lutter à armes égales

La suppression des désavantages concurrentiels liés à la TVA et subis par les entreprises suisses par rapport à leurs concurrentes étrangères joue un rôle essentiel selon le Conseil fédéral.

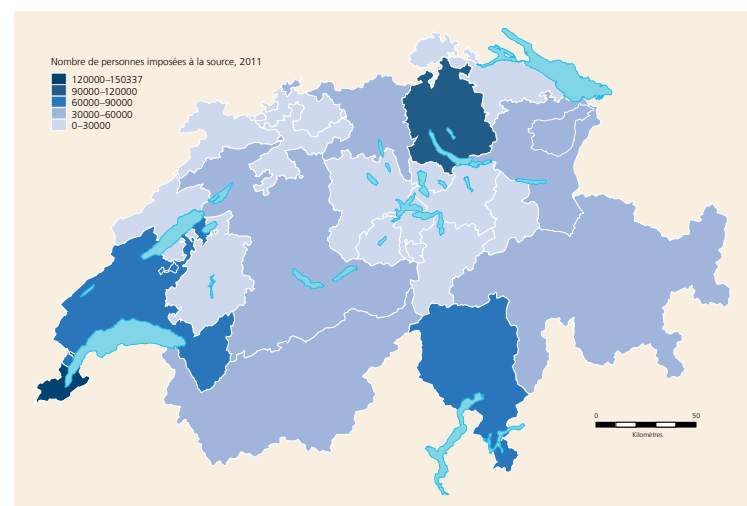
C'est pourquoi, à l'avenir, les entreprises devraient être obligatoirement assujetties lorsqu'elles réalisent en Suisse et à l'étranger un chiffre d'affaires soumis à l'impôt d'au moins 100 000 francs. En règle générale, les entreprises étrangères devraient donc être assujetties dès le premier franc de chiffre d'affaires réalisé en Suisse et ainsi, les commerçants en ligne étrangers qui génèrent un chiffre d'affaires important avec certains types d'envois seront obligatoirement assu-

jettis en Suisse du fait de cette nouvelle réglementation.

Révision de l'impôt à la source

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de l'imposition à la source à fin 2014 et le Parlement a commencé l'examen de ce projet en 2015. C'est l'AFC qui accompagne le processus politique.

Le but de cette révision est de réduire les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et les personnes soumises à la taxation ordinaire. Pour cela, le Conseil fédéral recommande d'étendre la taxation ordinaire ultérieure à d'autres catégories de personnes. À l'avenir, la procédure ordinaire devrait s'appliquer obligatoirement ou sur demande à toutes les personnes soumises à l'impôt à la source qui résident en Suisse.



Répartition des personnes imposées à la source en Suisse

La taxation ordinaire ultérieure pourrait aussi être demandée par les personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse mais qui remplissent les conditions pour être qualifiées de quasi-résidents. Il s'agirait principalement de contribuables dont la plus grande partie du revenu provient d'une activité exercée en Suisse.

6 Rapports

L'AFC a publié différents rapports sur des thèmes fiscaux d'actualité. Certains ont été établis en interne, par des collaborateurs de l'office, et d'autres en collaboration avec des spécialistes externes.

Imposition des entreprises

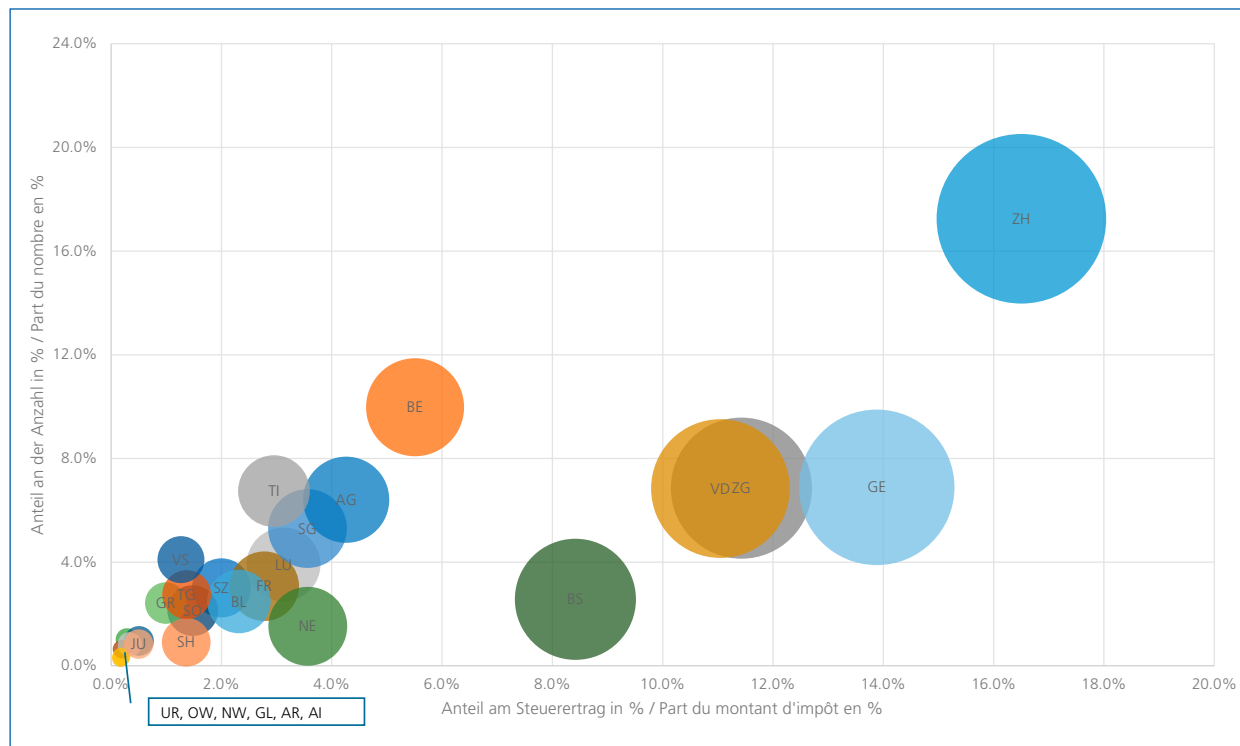
Bases statistiques de l'imposition des entreprises

Le rapport intitulé «Bases statistiques de l'imposition des entreprises à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes sélectionnées» rend compte de manière détaillée des recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales, réparties par cantons et par statut juridique des entreprises. Il explique l'évolution des recettes en se fondant sur des comparaisons avec les années 2006 et 2011.

Un quart des entreprises à versé pratiquement la totalité de l'impôt sur les personnes morales et la majorité des entreprises n'ont pas payé d'impôt fédéral direct.

La moitié des recettes provenant des entreprises ont été générées par des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal cantonal. Les sociétés à statut spécial ayant versé plus de 10 millions de francs d'impôts ont contribué aux recettes de l'impôt à hauteur de 62 %.

Les entreprises de cinq cantons – Zurich, Genève, Zoug, Vaud, Bâle-Ville – ont payé 61 % de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales (voir graphique). Si l'on tient compte uniquement des recettes de l'impôt fédéral direct des sociétés à statut fiscal spécial, la part de ces cinq cantons s'élève même à 76 % pour l'année 2011.



Pourcentage des personnes morales et de leur contribution aux recettes de l'impôt fédéral direct par canton (état: 2011)

Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Un rapport d'impact sur la RIE III accompagnait le message concernant la loi sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Après une présentation du modèle d'impact, il propose une discussion différenciée et exhaustive des effets de la RIE III.

Il passe en revue les cinq points à examiner conformément au manuel d'analyse d'impact de la réglementation:

- nécessité d'une intervention de l'État;
- impact du projet sur les différents groupes de la société;
- implications pour l'économie dans son ensemble;
- autres réglementations entrant en ligne de compte;
- aspects pratiques de l'exécution.

Promotion de la recherche et du développement

L'essai «Rationale, design and effectiveness of R&D tax measures» (publié dans les Archives de droit fiscal suisse, 83 (11), p. 711–729) évalue différents instruments fiscaux de promotion de la recherche et du développement (R&D) et examine leur potentiel sous divers angles: réduction des effets externes, élimination des restrictions en matière de liquidités pour les jeunes entreprises et création d'un contexte fiscal attractif sur le plan international.

Les auteurs se penchent aussi sur les coûts du prélèvement et de la distribution liés à ces mesures, sur les éventuelles distorsions de la concurrence entraînées par la promotion, ainsi que sur les effets budgétaires (statiques) des différents instruments.

Ils démontrent que le choix d'un instrument de promotion de la R&D dépend de la pondération des objectifs poursuivis. S'il s'agit de réduire les effets externes, une incitation fiscale par les dépenses de R&D (par ex. par le biais de crédits d'impôts) s'avère plus efficace que les autres instruments. Mais s'il s'agit de

promouvoir l'implantation d'entreprises, une incitation par la production (par ex. par le biais d'une patent box) est plus pertinente.

Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices

L'essai «Base Erosion & Profit Shifting: Strategies, Outcomes and Countermeasures» donne un aperçu des études économétriques concernant les stratégies déployées par les multinationales pour opérer le transfert de leurs bénéfices. Il étudie également la manière dont ces stratégies sont influencées par l'imposition des bénéfices des sociétés et par les mesures prises pour contrer l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS).

Imposition du couple et de la famille

Imposition individuelle

Le rapport «Conséquences de l'introduction d'une imposition individuelle» donne un aperçu des différentes variantes d'imposition individuelle. Il examine aussi les relations entre les charges qui en résultent et présente des estimations des conséquences financières possibles.

Les auteurs décrivent également les conséquences économiques d'un passage à l'imposition individuelle et présentent les modèles d'imposition des couples utilisés dans différents pays européens.

Imposition du couple et de la famille

Dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, un groupe de collaborateurs de l'AFC a établi le rapport «Discrimination des couples mariés par rapport aux concubins dans le cadre de l'impôt fédéral direct et imposition des frais de garde des enfants par des tiers». En se fondant sur ce rapport, l'étude «Quels sont les effets sur l'emploi de certains allègements fiscaux en faveur des couples mariés et des parents?» quantifie les effets sur l'emploi de deux modèles de réformes fiscales: le pas-

sage d'une imposition des couples à une imposition individuelle et la réforme de la déduction des coûts de l'accueil extra-familial des enfants.

Selon cette étude, le passage à l'imposition individuelle aurait un impact positif sur l'emploi, mais il entraînerait des diminutions des recettes fiscales pour les pouvoirs publics ou un alourdissement considérable de la charge fiscale de certaines catégories de couples mariés. Une augmentation des déductions au titre de l'accueil extra-familial des enfants serait ainsi plus pertinente pour éviter les effets financiers pervers de l'exercice d'une activité lucrative par les mères. D'après le rapport, les couples qui en profiteraient le plus seraient ceux de la catégorie des revenus moyens ou supérieurs, étant donné que ce sont aussi ceux qui sont les plus touchés par l'actuelle limitation de la déduction fiscale. En outre, les revenus supérieurs bénéficieraient d'un allègement accru en raison de la progressivité de l'impôt.

Cette mesure doit toutefois être évaluée dans un contexte global, qui comprend d'autres mesures actuellement à l'examen. Parmi ces dernières figurent des mesures destinées à encourager la formation ou l'emploi de personnel féminin ou âgé, des mesures ayant pour objectif d'augmenter l'offre en places d'accueil extra-familial pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire, ainsi que des mesures visant à réduire les coûts des structures d'accueil.

Imposition de la famille

Sur mandat du Conseil fédéral, l'AFC a réalisé l'étude de faisabilité «Passage du principe de l'imposition selon la capacité économique subjective au principe de l'imposition selon la capacité économique objective en ce qui concerne les frais liés aux enfants», à laquelle s'est ajouté le rapport complémentaire «Système actuel d'allocations familiales en lien avec des crédits d'impôt».

Les auteurs de ces deux rapports ont examiné s'il était pertinent, en droit fiscal, de supprimer les déductions fiscales pour enfants et de les remplacer par d'autres mesures favorables aux familles. La possibilité d'introduire une allocation défiscalisée pour enfant ou des crédits d'impôt a notamment été envisagée.

Le passage à l'imposition selon la capacité économique objective aurait des répercussions considérables sur nombre d'acteurs du domaine du droit des assurances sociales (caisses de compensation, employeurs, structures d'accueil collectif de jour, etc.) et, en fonction de l'option de réforme retenue, du domaine fiscal (autorités chargées de la taxation).

Le passage au principe de l'imposition d'après la capacité économique objective dans le respect de la neutralité du système en ce qui concerne les frais liés aux enfants allège la charge des parents à faibles revenus au détriment des parents à revenus élevés.

Accueil extra-familial des enfants

Le rapport sur les coûts de l'accueil extra-familial des enfants et la déductibilité fiscale des frais de garde («Kinderdrittbetreuungskosten und steuerliche Abzugsfähigkeit») présente les résultats d'une analyse des données fiscales des cantons d'Argovie (2011) et de Berne (2012). L'examen a porté sur la répartition des frais de garde et sur leur déductibilité.

Les auteurs montrent que c'est principalement pour les petits enfants que les coûts de l'accueil extra-familial des enfants dépassent le plafond de la déduction fédérale de 10 100 francs et ne sont donc pas entièrement déductibles des impôts. Les incitations à exercer une activité lucrative par le relèvement du plafond de la déduction interviennent donc surtout pour les parents d'enfants en bas âge.

Répartition du revenu et de la fortune

Classe moyenne

Le rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?», réalisé conjointement avec d'autres offices, examine la situation de la classe moyenne en Suisse. Il montre que, de 1998 à 2012, la part du revenu et de la fortune de la classe moyenne suisse est restée plutôt stable. Une étude de base et un document de travail («Wer, was, wo ist der Mittelstand? Eine Spurensuche») présentent les résultats détaillés de l'état de la classe moyenne.

Répartition régionale des revenus

L'étude «Une décomposition régionale de l'inégalité des revenus en Suisse» se penche sur la répartition des revenus en Suisse, en se basant sur les données de la statistique fiscale. Les mesures ont été ventilées par régions afin de pouvoir présenter séparément les inégalités entre cantons et entre communes.

Les écarts de revenus entre les cantons ont augmenté au cours des dernières années (2010 comparé à 2003). Dans quinze cantons, il en va de même entre les communes.

Bien que la mixité des couches sociales soit généralement bonne dans les cantons et les communes du pays, un regroupement spatial des ménages de revenus similaires se profile lentement.

Recettes de l'impôt fédéral direct

En collaboration avec l'Administration fédérale des finances (AFF), l'AFC a publié deux rapports sur l'évolution du produit de l'impôt fédéral direct afin d'étudier les causes de la stagnation des recettes de cet impôt. L'AFC a aussi publié un document sur le processus d'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct, afin d'accroître la transparence dans ce domaine.

Liens

Bases statistiques de l'imposition des entreprises à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes sélectionnées

(Lien rapide: <http://bit.ly/29R0lnH>)

Analyse d'impact de la réglementation de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (en allemand)

(Lien rapide: <http://bit.ly/1oBwfpb>)

Rationale, design and effectiveness of R&D tax measures

(Lien rapide: <http://bit.ly/1UVuTUS>)

Base Erosion & Profit Shifting: Strategies, Outcomes and Countermeasures

(Lien rapide: <http://bit.ly/22bVcF0>)

Conséquences de l'introduction d'une imposition individuelle

(Lien rapide: <http://bit.ly/29RHMtk>)

Discrimination des couples mariés par rapport aux concubins dans le cadre de l'impôt fédéral direct et imposition des frais de garde des enfants par des tiers

(Lien rapide: <http://bit.ly/2aqK70x>)

Welche Beschäftigungseffekte lösen steuerliche Entlastungen für Ehepaare und Eltern aus?

(Lien rapide: <http://bit.ly/1RE3tzS>)

Etude de faisabilité sous l'angle de la fiscalité et des assurances sociales

(Lien rapide: <http://bit.ly/29SBKcJ>)

Système actuel d'allocations familiales en lien avec des crédits d'impôt

(Lien rapide: <http://bit.ly/29RHAuf>)

Kinderdrittbetreuungskosten und steuerliche Abzugsfähigkeit

(Lien rapide: <http://bit.ly/1UI3FAE>)

Bericht: Erodieren die Mittelschicht?

(Lien rapide: <http://bit.ly/22c7NIg>)

Hintergrundstudie: Erodieren die Mittelschicht?

(Lien rapide: <http://bit.ly/1MdB2J5>)

Wer, was, wo ist der Mittelstand? Eine Spurensuche

(Lien rapide: <http://bit.ly/1PTLBvA>)

Une décomposition régionale de l'inégalité des revenus en Suisse

(Lien rapide: <http://bit.ly/1qu2FU5>)

Evolution du produit de l'impôt fédéral direct mars 2015

(Lien rapide: <http://bit.ly/2aqEsHK>)

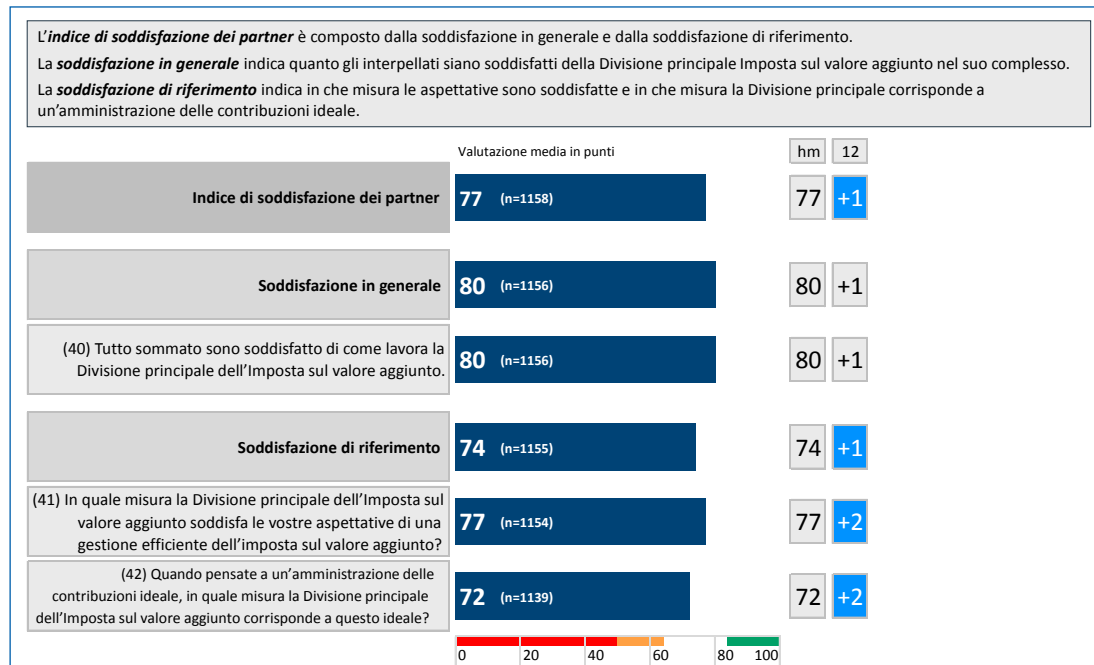
Evolution du produit de l'impôt fédéral direct juillet 2015

(Lien rapide: <http://bit.ly/29RhTAd>)

Schätzmethoden direkte Bundessteuer, Juli 2015

(Lien rapide: <http://bit.ly/1SbwlLP>)

7 Enquête auprès des partenaires



Évaluation de la satisfaction des partenaires concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Durant l'automne 2015, l'AFC a réalisé une deuxième enquête de satisfaction auprès des assujettis à la TVA. Les résultats sont réjouissants puisque, comme en 2012, ceux-ci se sont exprimés en très grande majorité positivement au sujet des prestations fournies. Les résultats du sondage sont même meilleurs qu'en 2012 dans presque tous les domaines.

Des contribuables satisfaits

L'indice de satisfaction des partenaires s'est établi à 77 points sur une échelle de 0 à 100. Il est en augmentation d'un point par rapport à 2012.

L'amabilité et la compétence des interlocuteurs ont été très bien évaluées. Les sondés étaient d'avis que les collaborateurs de la Division principale de la TVA étaient aimables, qu'ils prenaient leur dossier au sérieux et qu'ils répondaient dans un délai raisonnable.

Amélioration des publications

Les publications ont été nettement mieux notées qu'en 2012. S'agissant des nouvelles publications, les sondés apprécient surtout leur actualité.

Le décompte en ligne très apprécié

Les sondés ont donné une très bonne évaluation pour le nouveau programme de décompte en ligne. Ce dernier a même obtenu la valeur la plus élevée du sondage. Les utilisateurs ont jugé très positivement la simplicité d'utilisation du décompte en ligne et la convivialité du portail.

Le déroulement des contrôles auprès des entreprises obtient toujours une bonne note. Enfin, de très bonnes valeurs sont également à signaler pour certains aspects comme le respect et la qualité de l'information pendant et après les contrôles.

8 FISCAL-IT

Depuis 2013, de nombreux projets informatiques de l'AFC sont regroupés au sein du programme informatique FISCAL-IT, de façon à pouvoir les coordonner, les moderniser et les harmoniser.

FISCAL-IT a respecté le budget de 29,3 millions de francs alloué pour 2015. Il affiche un reliquat de crédit de 6,7 millions. Des retards dans les achats ont amené la direction du programme à revoir le plan directeur 2015, mais les objectifs du programme pourront être atteints d'ici 2018.

Nouvelles applications en ligne pour les contribuables

À fin 2015, sept projets étaient déjà passés en phase opérationnelle. En outre, deux applications pouvant être utilisées directement

par les entreprises assujetties ont été réalisées dans le cadre du programme de cyber-administration: le décompte en ligne de la TVA, depuis septembre 2015, et la demande de remboursement en ligne de l'impôt anticipé, depuis janvier 2016 (voir également les explications aux pp. 7 et 10).

Solutions informatiques pour l'assistance administrative

Dans le domaine de l'assistance administrative, l'AFC a mis en service, en 2015, un programme de traitement des demandes groupées prévues aux termes des conventions contre les doubles impositions et de l'accord FATCA II. Depuis 2016, quelque 400 collaborateurs de l'AFC travaillent avec ce nouveau système.

| Opérationnel à fin 2015 | À achever d'ici fin 2018 |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> – Envoi électronique du décompte de TVA RE 1 (MOE I) – SEI Accords internationaux sur l'imposition à la source (SIQA) – Concept relatif à l'architecture et acquisitions (AKO) – Envoi électronique du décompte de TVA RE 2 (MOE II) – Gestion des documents et de l'archivage à l'AFC (DAME) – Plate-forme d'intégration AFC (INTEGRA) – (regroupé avec eXchange au 1.1.2015) – Infrastructure de numérisation de l'AFC (SCANI) – Réserves – Demande de remboursement en ligne RE 1 de l'impôt anticipé (VORA I) – Assujettissement TVA (MWST U) – Gestion des utilisateurs et des autorisations à l'AFC (BeBe) – Système de gestion des contenus à l'AFC (CMS) – Gestion du contrôle externe (MEPE) <p>Réalisés et prêts à être lancés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interfaces avec le REE et l'IDE (UFIK) – Gestion des partenaires à l'AFC (PAM) – Registre des clients AFC (KUBU) | <ul style="list-style-type: none"> – Frais additionnels d'infrastructure – Interface en ligne pour la TVA (MOST) – Entrepôt de données RE 1 (DAWA I) – Dossier affaires et partenaires AFC (ESTV G) – Système SEI (SEISY) – Plate-forme d'échange de données AFC (eXchange) – (y c. INTEGRA depuis le 1.1.2015) – Gestion de la diffusion des documents (OMA) – Autres processus DAT (DVS sP) – Déclaration TVA (MWST D) – Décl. invest., titres, ass. / distr. DAT (DVS D) – Infrastructure – Remboursement DAT (DVS R) – Législation et application (ESTV R) – Encaissement (INKA) – Entrepôt de données RE 2 (DAWA II) – Vérifications concernant les partenaires TVA (MWST P) – Vérifications concernant les partenaires DAT (DVS P) – Portail partenaires (PP) – Archivage des anciennes données (ARCH) – Réserves – Remboursement et impôt sur les acquisitions TVA (MWST RB) – Optimisations TVA (MWST O) – Optimisations DAT (DVS O) – Autres processus AFC (ESTV P) – Gestion du programme FISCAL-IT (PM) |

9 100 ans de l'AFC

L'AFC a saisi l'occasion de son centenaire, en 2015, pour soigner ses relations publiques, mettre ses compétences en vitrine et promouvoir la coopération avec ses partenaires.

L'histoire de l'AFC a commencé pendant la première guerre mondiale, lorsque la Suisse s'est trouvée en situation de crise financière à cause des dépenses supplémentaires occasionnées par la mobilisation. C'est avec une écrasante majorité que, le 6 juin 1915, le peuple et les cantons ont voté en faveur de l'introduction d'un premier impôt de guerre. Dans la foulée fut créé l'ancêtre de l'AFC, l'«Administration fédérale des impôts de guerre».

Centenaire de l'AFC

| | |
|------|--|
| 1915 | Le 6 juin, le peuple suisse accepte un impôt de guerre aux urnes. Dans la foulée, l'Administration fédérale des impôts de guerre est créée. |
| 1917 | Les droits de timbre sont perçus pour la première fois. |
| 1940 | L'impôt pour la défense nationale est introduit pour couvrir les dépenses liées à la seconde guerre mondiale. |
| 1941 | L'impôt sur le chiffre d'affaires est introduit. |
| 1943 | Entrée en vigueur de l'impôt anticipé. |
| 1950 | La section des affaires internationales est créée. Dans le cadre de l'internationalisation, elle est chargée des conventions contre les doubles impositions. |
| 1980 | L'AFC emménage dans ses locaux actuels à l'Eigerstrasse 65 à Berne. |
| 1990 | La loi sur l'harmonisation entre en vigueur. Son but est d'uniformiser les législations fiscales cantonales. |
| 1995 | La TVA remplace l'impôt sur le chiffre d'affaires. |
| 2015 | L'AFC fête son centenaire. |

Ce nouvel impôt représente un tournant. En effet, la perception des impôts était jusque-là essentiellement une affaire cantonale, tandis que la Confédération tirait avant tout ses revenus des droits de douane.

Par la suite, le parcours de l'AFC accompagne le développement de la politique fiscale en

Suisse et dans le monde. Ainsi, l'AFC s'est développée au fur et à mesure que la Confédération se voyait attribuer de nouvelles compétences en matière de perception d'impôts ou que l'évolution générale l'exigeait.

La politique et l'économie à la fête

La Conférence annuelle des impôts fédéraux constitue une plateforme d'échange d'expériences avec les administrations fiscales cantonales. À l'occasion du centenaire, cette conférence était plus festive que les autres années. Le jour du centième anniversaire de la votation en faveur de l'introduction d'un premier impôt de guerre, les faiseurs d'opinions du monde de la politique, de l'économie et des administrations ont en effet été conviés à une cérémonie officielle avec buffet dînatoire au Bernerhof.

Colloque pour les experts fiscaux

Un colloque scientifique a été organisé à l'université de Berne sur le thème «Les impôts: aspirations et réalité». Plus de 150 spécialistes et experts fiscaux ont pu y échanger leurs idées avec un panel d'orateurs de premier choix sur des thèmes allant du droit fiscal national à l'optique internationale de l'OCDE.

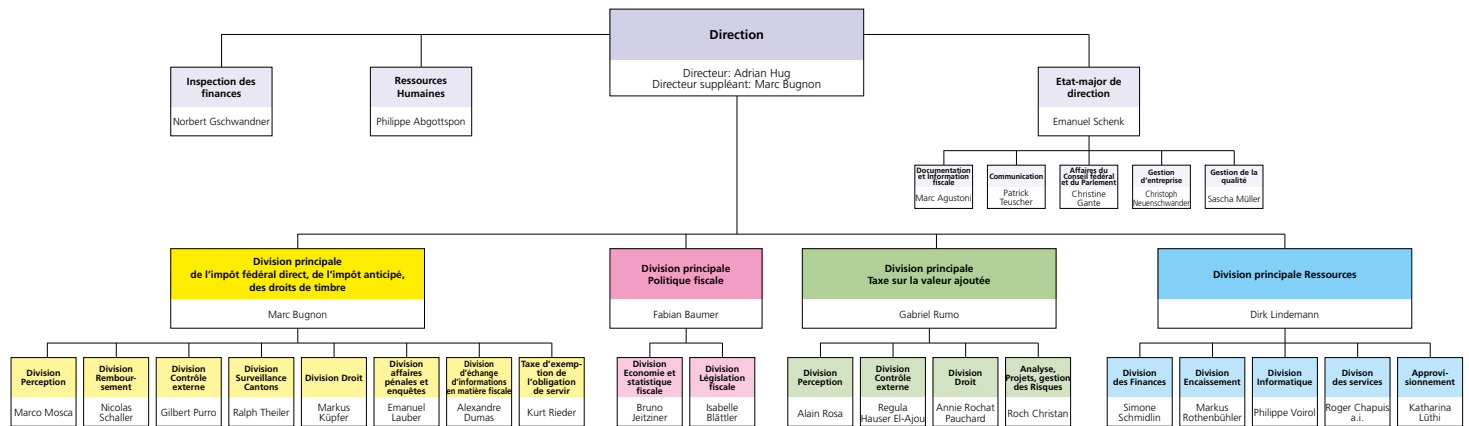
Le grand public n'a pas été oublié

L'AFC a présenté ses activités dans le cadre de la Nuit des musées, avec une exposition spéciale dans le bâtiment des Archives fédérales. À cette occasion, la Poste a également présenté le timbre spécial du centenaire. Un site Internet a enfin été créé pour raconter l'histoire mouvementée de l'AFC.

Service de conférences pour les écoles

Par ailleurs, l'AFC a organisé un service de conférences à l'intention des futurs contribuables qui se trouvent à l'école secondaire supérieure. Les enseignants pouvaient réserver un conférencier sur le site du centenaire. Le but de ce service était d'expliquer le système fiscal suisse à des jeunes qui auront bientôt à remplir leur première déclaration d'impôt. Le service de conférences a connu un immense succès puisqu'il a été sollicité 162 fois! Il sera donc maintenu, mais dans un cadre plus modeste.

10 Organisation



Personnel

Les mesures mises en place en 2014 pour accroître la part du personnel féminin au sein de l'AFC déploient leurs effets. Le pourcentage de femmes se rapproche en effet de la valeur cible de 44 % puisqu'il a atteint 40,6 % en 2015.

L'âge moyen des collaboratrices est de 43,4 ans, tandis que celui des collaborateurs est de 46,4 ans.

La part du personnel francophone a également augmenté. Alors qu'au départ, 20 % de l'effectif était de langue maternelle française, la valeur cible de 22,8 % a été atteinte dans les classes de salaires 18 à 23 et 24 à 29. Dans les classes 30 à 38, ce pourcentage est même largement dépassé.

S'agissant du personnel de langue maternelle italienne, l'AFC n'a pas encore réussi à atteindre la valeur cible de 8,4 %. La part globale d'italophones est de 4,2 %, mais elle est supérieure à la valeur cible dans les classes de salaires les plus élevées.

Réorganisation

L'AFC s'est réorganisée en profondeur. La Division principale de la TVA et la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre ont cédé une partie de leurs tâches à de nouvelles divisions principales.

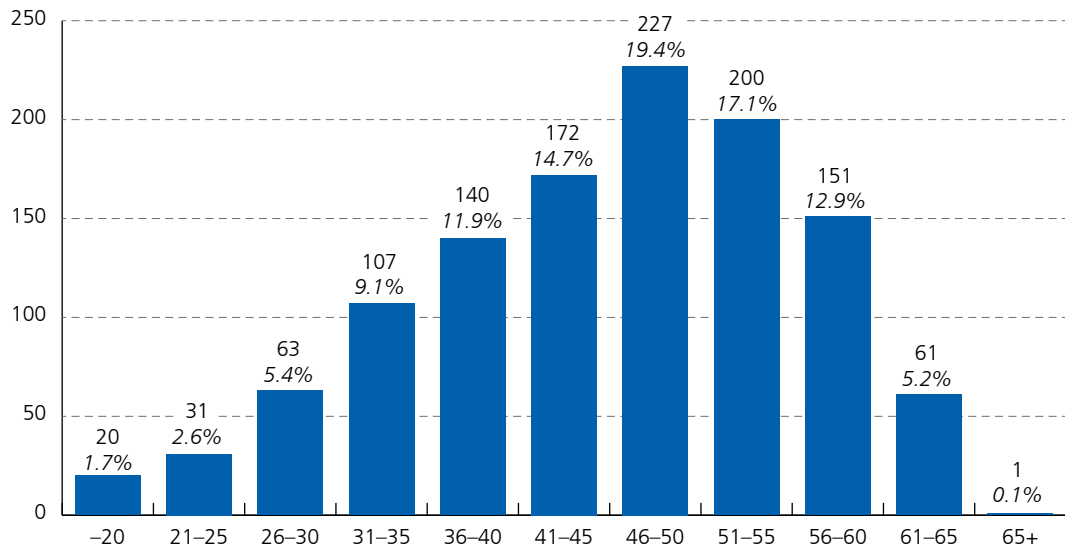
Les fonctions d'assistance ont été regroupées dans la nouvelle Division principale Ressources, tandis que les projets législatifs et les analyses macroéconomiques ont été réunies dans la nouvelle Division principale Politique fiscale.

Cette réorganisation a été réalisée sans soutien externe et n'a débouché sur aucun licenciement.

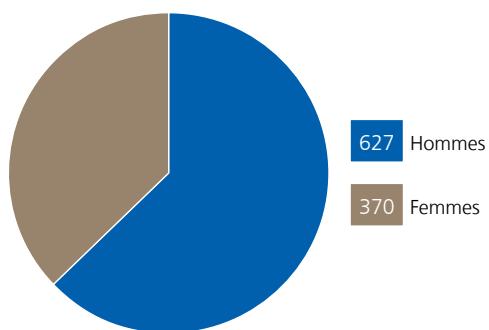
AF Nombre de collaborateurs (HC)

| Domaine du personnel/Année civile | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Autres UO | 102,83 | 109,67 | 102,75 | 115,25 | 76,67 |
| TVA | 619,75 | 622,33 | 625,42 | 614,08 | 612,67 |
| AFC | 324,92 | 322,42 | 330,08 | 333,42 | 372,42 |
| STP | | | | | 27,50 |
| Total | 1 047,50 | 1 054,42 | 1 058,25 | 1 062,75 | 1 089,25 |

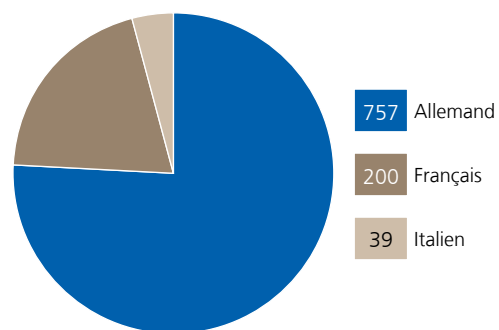
Structure d'âge 2016



BV Anzahl Kapazitäten (FTE)



BV Anzahl Kapazitäten (FTE)



11 Résultat

| | Résultat | Budget | Résultat | Différence entre le | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|-----------------|
| | 2014 en francs | 2015 en francs | 2015 en francs | compte et le budget | en % |
| | | | | en francs | |
| Recettes fiscales | -48 416 102 992 | -51 878 000 000 | -51 586 948 109 | 291 051 891 | 0,6 |
| Impôt fédéral direct | -17 975 083 871 | -20 369 000 000 | -20 125 049 208 | 243 950 792 | 1,2 |
| Impôt anticipé | -5 656 528 327 | -5 300 000 000 | -6 585 747 361 | -1 285 747 361 | -24,3 |
| Retenue supplémentaire d'impôt, États-Unis | -23 354 745 | -14 000 000 | -29 324 350 | -15 324 350 | -109,5 |
| Droits de timbre | -2 147 592 011 | -2 425 000 000 | -2 392 446 988 | 32 553 012 | 1,3 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | -22 613 544 038 | -23 770 000 000 | -22 454 380 202 | 1 315 619 798 | 5,5 |
| Compensations | -291 503 809 | -284 562 000 | -245 903 020 | 38 658 980 | 13,6 |
| Compensations | -2 537 204 | -980 000 | -1 039 312 | -59 312 | -6,1 |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir | -173 582 347 | -165 000 000 | -172 949 088 | -7 949 088 | -4,8 |
| Application des droits de timbre au Liechtenstein | -446 210 | -457 000 | -459 034 | -2 034 | -0,4 |
| Retenue d'impôt, UE | -114 938 047 | -118 125 000 | -71 455 587 | 46 669 413 | 39,5 |
| Autres revenus | -11 982 137 | -195 000 | -16 343 685 | -16 148 685 | -8 281,4 |
| Prélèvement sur provisions | -111 069 | | -100 000 | -100 000 | |
| Charges de personnel | 156 055 604 | 161 265 000 | 160 483 938 | -781 062 | -0,5 |
| Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur | 155 263 752 | 160 300 400 | 159 770 889 | -529 511 | -0,3 |
| Autres frais de personnel | 791 852 | 964 600 | 713 049 | -251 551 | -26,1 |
| Charges de biens et services et charges d'exploitation | 254 018 641 | 235 460 120 | 224 421 979 | -11 038 141 | -4,7 |
| Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs | 201 989 445 | 175 000 000 | 172 710 997 | -2 289 003 | -1,3 |
| Location de locaux | 12 362 000 | 12 401 320 | 12 401 320 | | |
| Charges de biens et services liées à l'informatique | 27 793 782 | 30 128 800 | 26 971 268 | -3 157 532 | -10,5 |
| Charges de conseil | 659 950 | 2 195 600 | 955 225 | -1 240 375 | -56,5 |
| Autres charges d'exploitation | 11 213 464 | 15 734 400 | 11 383 168 | -4 351 232 | -27,7 |
| Amortissement du patrimoine administratif | 4 872 458 | 5 650 000 | 1 886 375 | -3 763 625 | -66,6 |
| Attribution aux provisions | 6 611 800 | | 502 086 723 | 502 086 723 | |
| Attribution aux provisions | 6 611 800 | | 1 879 633 | 1 879 633 | |
| Attribution aux provisions pour soldes horaires positifs | | | 207 090 | 207 090 | |
| Attribution aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé | | | 500 000 000 | 500 000 000 | |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération | 7 104 589 429 | 7 678 442 200 | 7 546 513 911 | -131 928 289 | -1,7 |
| Impôt fédéral direct | 3 081 320 151 | 3 489 930 000 | 3 447 676 749 | -42 253 251 | -1,2 |
| Impôt anticipé | 543 889 722 | 521 482 300 | 644 693 750 | 123 211 450 | 23,6 |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir | 34 716 469 | 33 000 000 | 34 589 818 | 1 589 818 | 4,8 |
| Pour-cent de la TVA en faveur de l'AVS | 2 323 331 752 | 2 452 000 000 | 2 306 022 578 | -145 977 422 | -6,0 |
| Retenue supplémentaire d'impôt, États-Unis | 1 966 319 | 1 029 900 | 2 505 439 | 1 475 539 | 143,3 |
| Supplément de TVA en faveur de l'AI | 1 119 365 016 | 1 181 000 000 | 1 111 025 577 | -69 974 423 | -5,9 |
| Contributions à des organisations internationales. | 62 750 | 65 000 | 61 560 | -3 440 | -5,3 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks | 19 066 854 | 33 502 515 | 25 578 576 | -7 923 939 | -23,7 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks | 18 988 649 | 33 402 515 | 25 485 427 | -7 917 088 | -23,7 |
| Machines, appareils, véhicules, installations | 78 204 | 100 000 | 93 149 | -6 851 | -6,9 |
| Gesamtergebnis | -41 174 422 472 | -44 048 372 165 | -43 388 261 752 | 660 110 413 | 1,5 |

